AR Prefecture
043-200073401-20220609-2022053-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

N0 2022.053

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 01/06/2022

Membres en exercice : 43 présents /25 Votants : 29 Abstentions : contre :13 Pour : 16

SEANCE du 09 juin 2022

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 09 juin à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune du Monastier Sur Gazeille

Membres présents : Serge Villard, Aymeric Roudil, Joël Devidal, Christian Chorliet, Hervé Romieu, Jean-Marc Fargier, Didier Bourdelin, Pierre Bresselle, Annie Mauté, Fernand Chaize, Michel Arcis, Fabien Chabannes, Laure Jourdan, Elisabeth Loucao, Philippe Brun, Michel Ribes, Guénard C t, Olivier Allemand, Jean-Pierre Sabatier, Francis Delmas, André Defay, Marie Agnès Mourlevat, Marie-Christine Veysset, Jean-Pierre Pons, Jean-Pierre Allary.

Procuration de Raphaël Bonnet à Pierre Bresselle , de Laurence Bonnet-Dessalces à Annie Mauté, de André Ferret à Marie Agnès Mourlevat , de Raymond Abrial à Jean-Pierre Allary.

Secrétaire de séance : Michel Arcis

OBJET :TARIFS TAXE DE SEJOUR 2023

Le président de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour. Il rappelle que l'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion touristique et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population, mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire.

Vu la délibération du 7 janvier 2018 instituant la taxe de séjour sur le nouveau territoire Mézenc Loire Meygal

Vu l'importance du développement touristique sur le territoire et la nécessité de développer des outils adaptés pour l'accompagner

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide de ne pas augmenter la taxe de séjour au réel sur son territoire à compter du 1er janvier 2023.**
- **Rappelle** que la perception de la taxe de séjour se fait du 1er janvier au 31 décembre. (avec 4 périodes de recouvrement).
- **Rappelle** les natures d'hébergements assujettis à la taxe de séjour : Palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes, gites...) villages de vacances, terrains de camping, terrains de caravanage, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20220609-2022053-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

- **Rappelle que Les hôteliers, logeurs, propriétaires ou autres intermédiaires** ont l'obligation de percevoir la taxe et d'en verser spontanément le montant auprès du trésor public. Ce reversement devra être accompagné d'un état récapitulatif signé.
- **Rappelle que sont exonérés** de la taxe de séjour à titre obligatoire :
  - Les personnes mineures
  - Les personnes bénéficiant d'un contrat d'emploi saisonnier travaillant sur le territoire de l'intercommunalité
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **Rappelle qu'une procédure de taxation** d'office pourra être engagée trente jours après la mise en demeure du professionnel restée sans réponse, par la communauté de communes qui aura constaté l'absence de déclaration, la déclaration erronée ou le retard de paiement de la taxe de séjour. Cette taxation d'office sera effectuée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée, multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée. Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recettes établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement.
- **Rappelle que la taxation des auberges collectives a été intégrée à compter du 1er janvier 2021.** Les auberges collectives sont soumise à la taxe de séjour au tarif des hébergements classés 1 étoile. (une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile.)
- **Valide les tarifs ci-dessous** :

Le montant de la taxe de séjour due est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Catégories d'hébergement	Tarifs adoptés (par personne et par nuitée)
Palaces.	1.20€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	1.20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1.20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoiles, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0.70€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20220609-2022053-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€
Auberges collectives	0.70€

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	3%

Le taux de 3% s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité .

Le coût de la nuitée s'entend au prix de la prestation hors taxe.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
Haute-Loire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme